

Aide juridique Ontario | Aide au travail

# Ajouter la formation avancée sur la justice pénale pour les adolescents et les affaires criminelles liées à la santé mentale



LEGAL AID ONTARIO  
AIDE JURIDIQUE ONTARIO

<b>Titre :</b>	Ajouter la formation avancée sur la justice pénale pour les adolescents et les affaires criminelles liées à la santé mentale
<b>Auteur :</b>	Aide juridique Ontario
<b>Mis à jour :</b>	Octobre 2024

## 1. Objet

L'aide-mémoire a pour but de guider les membres inscrits au tableau à enregistrer leur nouvelle formation facultative offerte par Aide juridique Ontario (AJO) sur la justice pénale pour les adolescents et les affaires criminelles liées à la santé mentale.

## 2. Introduction

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, AJO a mis sur pied une formation gratuite, donnant droit à des crédits de FPC, composée de plusieurs séances de formation, pour les affaires criminelles impliquant des adolescents et les affaires criminelles liées à la santé mentale. Le but étant d'aider les membres inscrits au tableau à approfondir leurs connaissances dans ces domaines. Lorsque vous complétez la formation, votre nom pourra être inscrit dans l'outil « Trouver une avocate ou un avocat » qui permet aux clients d'entrer en contact avec les membres inscrits au tableau en droit criminel ayant suivi ces programmes de formation.

Les membres inscrits au tableau peuvent accéder aux programmes sur [LAO LAW](#), dans la bibliothèque de vidéos et de séances de formation.

## 3. Comment ajouter la formation dans Aide juridique en ligne?

Quand vous aurez terminé ces programmes de formation, rendez-vous sur Aide juridique en ligne, cliquez sur l'onglet « Renseignements personnels » et sélectionnez « Visionner/ Suivre la formation » sous la rubrique « Formation ».

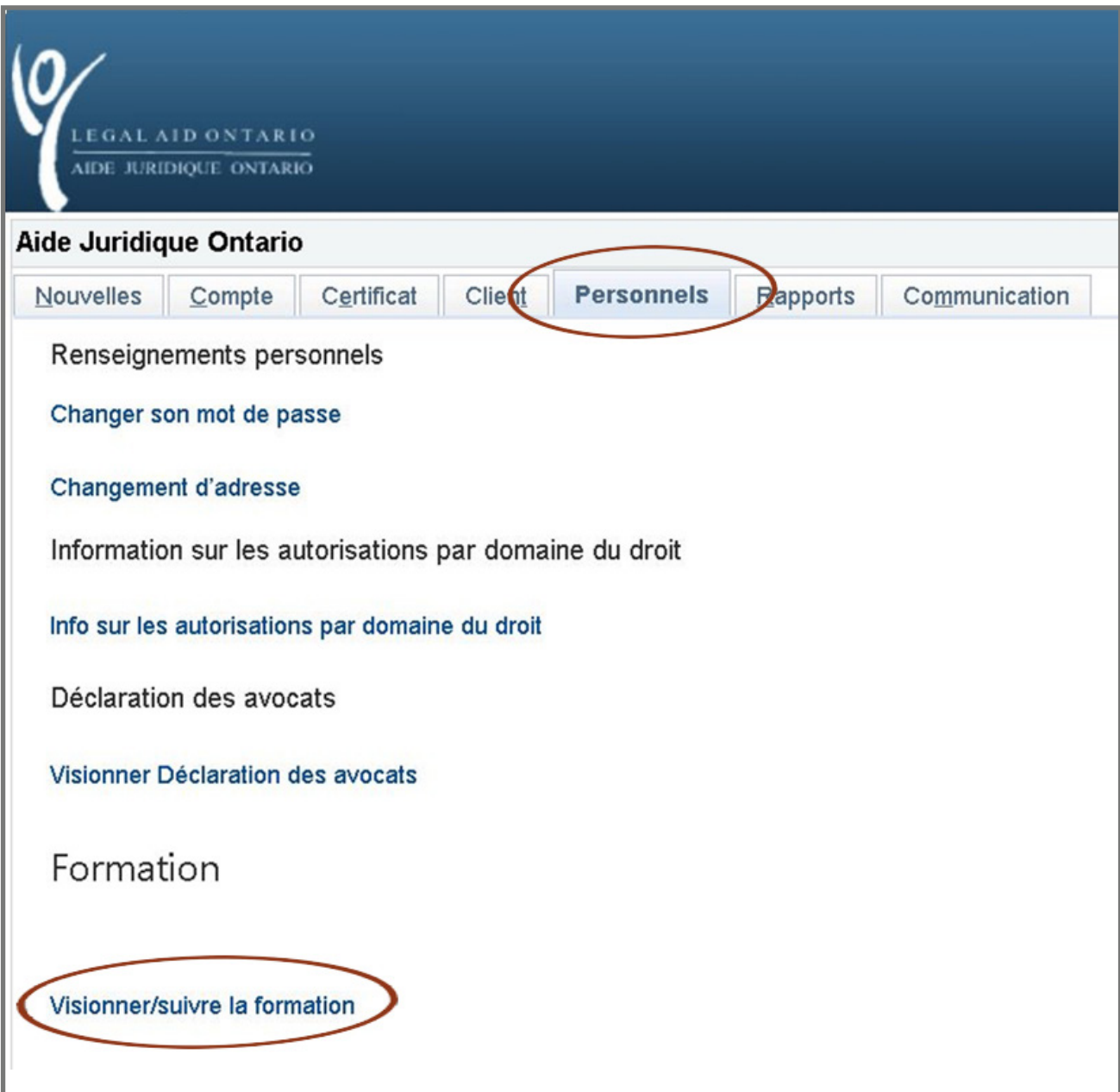


Figure 1 : Capture d'écran de l'onglet « Personnelles »

Sélectionnez la date à laquelle vous avez suivi l'une ou les deux formations et la langue dans laquelle vous les avez suivies. Cliquez sur la case Avis de non-responsabilité et appuyez sur « Soumettre ».

Formation				
Formation	Date de la fin de la formation	Langue de la formation	Mise en garde	Date de soumission
Formation d'AJO en droit criminel lié à la santé mentale - 2024	2024-10-07	Français	<input checked="" type="checkbox"/> J'ai terminé la formation d'AJO : Affaires criminelles liées à la santé mentale, et je confirme que j'ai visionné chaque module et que j'ai lu tous les documents s'y rapportant. Je reconnais également qu'en cochant cette case, mon nom apparaîtra sur l'outil d'AJO : « Trouver une avocate ou un avocat », comme ayant suivi la formation.	Soumettre
Formation d'AJO en droit criminel impliquant les adolescents - 2024	2024-10-01	Français	<input checked="" type="checkbox"/> J'ai terminé la formation d'AJO : Affaires criminelles impliquant des adolescentes et des adolescents, et je confirme que j'ai visionné chaque module et que j'ai lu tous les documents s'y rapportant. Je reconnais également qu'en cochant cette case, mon nom apparaîtra sur l'outil d'AJO : « Trouver une avocate ou un avocat », comme ayant suivi la formation.	Soumettre

Figure 2 : Capture d'écran des options du cours

Lorsque vous aurez soumis votre formation, le bouton vert « Soumettre » changera pour refléter la date à laquelle vous avez indiqué à AJO que vous avez suivi la formation. Votre nom apparaîtra alors automatiquement sur la liste de renvoi rehaussée et dans notre outil « Trouver une avocate ou un avocat ».

Si, à tout moment, vous souhaitez retirer votre nom de l'une des deux listes de renvoi, veuillez contacter le Service de gestion du tableau à l'adresse suivante : [roster@lao.on.ca](mailto:roster@lao.on.ca).

## REMARQUES IMPORTANTES :

Seuls les membres inscrits au tableau autorisés en droit criminel peuvent fournir des services d'aide juridique dans des affaires impliquant des adolescents ou dans des affaires liées à la santé mentale. Le fait de suivre les programmes de formation n'autorise pas les membres inscrits au tableau à fournir des services d'aide juridique s'ils n'ont pas encore obtenu l'autorisation.

La formation n'est pas nécessaire pour continuer à fournir des services d'aide juridique des affaires impliquant des adolescents ou des affaires liées à la santé mentale, mais elle est exigée si on veut se faire inscrire sur les listes de renvoi rehaussées.